

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

COMPTE RENDU ANALYTIQUE de la séance du jeudi 10 mars 2005

SOMMAIRE

- 4 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 4 ABSENCES MOTIVÉES
- 4 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Antoine, Ministre)
- 5 PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET
- 5 DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION
- 5 QUESTIONS ORALES
- 5 de M. Borbouse, sur «la suppression d'emplois en gare de Mons, prise en otage des navetteurs le 24 février 2005», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Borbouse, M. Antoine, Ministre)
- 6 de Mme Dethier-Neumann, sur «l'annonce de la fermeture des guichets dans trente gares wallonnes», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en son nom et au nom de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)
- 7 de M. Borbouse, sur «le sort des sinistrés de la cité des Mésanges à Mons – Comment s'organise, se programme l'utilisation du site», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Borbouse, M. Antoine, Ministre)
- 8 de M. Luperto, sur «la nécessité de mieux connaître les mécanismes de non-paiement des loyers au sein des sociétés de logement de service public», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Luperto, M. Antoine, Ministre)
- 9 de M. Pirlot, sur «le statut fiscal des producteurs d'électricité», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Pirlot, M. Antoine, Ministre)
- 10 de M. Borsus, sur «les nuisances sonores engendrées par les lignes de chemin de fer 140 et 147», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Borsus, M. Antoine, Ministre)
- 12 de Mme Cassart-Mailleux, sur «l'offre de logements sociaux spécialement conçus pour les personnes handicapées», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : Mme Cassart-Mailleux, M. Antoine, Ministre)
- 13 de M. Walry, sur «l'évolution des dossiers d'assainissement et de reconversion dans l'Ouest du Brabant wallon», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en son nom et au nom de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine
(Orateurs : M. Walry, M. Antoine, Ministre)
- 14 de Mme Cornet, sur «la problématique du tracé de la E420 suite à la diffusion d'informations contradictoires à ce sujet», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en son nom et au nom de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine
(Orateurs : Mme Cornet, M. Antoine, Ministre)

- 15 de M. Etienne, sur «l'efficacité du «Prêt jeunes» et la réforme envisagée pour ce dispositif», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial (Orateurs : M. Etienne, M. Antoine, Ministre)
- 16 de M. Petitjean, sur ««La Wallonie : la vérité sur les chiffres» un rapport d'Alain Destexhe, quelles réactions ?», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi (Orateurs : M. Petitjean, M. Marcourt, Ministre)
- 18 de M. Fontaine, sur «la problématique du permis de travail pour les étrangers extra-européens», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi (Orateurs : M. Fontaine, M. Marcourt, Ministre)
- 19 de Mme Defraigne, sur «la vente de la participation de la Région wallonne dans Arcelor», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi (Orateurs : Mme Defraigne, M. Walry, M. Marcourt, Ministre)
- 20 INTERPELLATION
- 20 de M. Wesphael, sur «la démarche prospective «Liège 2020» au regard de la mise en œuvre du plan stratégique wallon pour la création d'activités», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi (Orateurs : Mme la Présidente, MM Wesphael, Collignon, Mme Defraigne, M. Marcourt, Ministre, M. le Président)
- 24 QUESTIONS ORALES (SUITE)
- 24 de M. Borsus, sur «l'engagement de personnes handicapées dans la fonction publique», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances en son nom et au nom de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique (Orateurs : M. Borsus, Mme Vienne, Ministre)
- 25 PRISE EN CONSIDÉRATION DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET (Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille)
- 25 DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION
- 26 QUESTIONS ORALES (SUITE)
- 26 de Mme Bertouille, sur «l'absence de procédures d'urgence pour le remplacement de matériel d'assistance aux personnes handicapées», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances (Orateurs : Mme Bertouille, Mme Vienne, Ministre)
- 26 de Mme Bertouille, sur «l'interculturalité des maisons de repos», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances (Orateurs : Mme Bertouille, Mme Vienne, Ministre)
- 27 de M. Ancion, sur «la mise en œuvre d'un plan Multisite du CHU Sart Tilman et la limitation des services hospitaliers sur le site du CHU Ourthe-Amblève», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances (Orateurs : M. Ancion, Mme Vienne, Ministre)
- 28 de M. Petitjean, sur «l'état de la pauvreté infantile en Wallonie», et réponse de Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances (Orateurs : M. Petitjean, Mme Vienne, Ministre, M. le Président)
- 30 LISTE DES INTERVENANTS
- 31 INDEX DES MATIÈRES
- 32 ABRÉVIATIONS COURANTES

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 10 MARS 2005

Présidence de Mme Véronique Cornet, Première Vice-Présidente.

– *La séance est ouverte à 14 heures 14 minutes.*

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme. la Présidente. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

Mme la Présidente. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance : M. le Ministre Courard, en mission à l’étranger ; MM. Mathen, Senesael, Dardenne, en mission à l’étranger ; Mme Kapompole, M. Taminaux, retenus par d’autres devoirs.

APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente. – Conformément à l’article 29 du Règlement d’ordre intérieur, la Conférence des Présidents a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

J’ai été saisie du dépôt de la proposition de décret visant à renforcer la démocratie communale, par M. Fontaine (Doc. 99 (2004-2005) - N° 1).

Je vous propose d’ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

M. Wesphael m’a demandé de transformer en question écrite sa question orale à M. le Ministre Antoine sur «le plan d’action pluriannuel relatif à l’habitat permanent dans les équipements touristiques».

Mme Kapompole m’a fait part de son souhait de transformer en question écrite sa question orale à M. le Ministre Marcourt sur «la nécessité d’encourager les collaborations entre design et PME».

Je vous signale également que les questions orales à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l’Action sociale et de l’Égalité des Chances :

– de Mme Simonis sur «le collège d’experts chargé de la préparation du plan concerté de prévention, d’aide et de soins en assuétudes» ;

– de M. Devin, sur «l’évaluation des dispositifs des Relais sociaux» ;

– de M. Marchal, sur «la reconnaissance du statut des interprètes en langue des signes» ;

– de M. Devin, sur «les actions à mettre en œuvre en vue de diminuer le nombre de personnes relevant du revenu minimum d’insertion» ;

– et de Mme Colicis, sur «la question de l’accueil au sein des bureaux régionaux de l’AWIPH et les délais de traitement des demandes» ;

sont reportées.

Quelqu’un demande-t-il la parole sur l’ordre du jour ainsi modifié ?

M. Willy Borsus (MR). – À propos de la prise en considération des propositions de décret visant à renforcer la démocratie communale, que ce soit la proposition de M. Bouchat, déposée hier, ou la proposition déposée aujourd’hui, je suggère que les dispositions de ces textes soient soumises à la Commission compétente : la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En l'absence du Ministre Courard qui conduit une mission à l'étranger, je me permets de vous rassurer : mon collègue prépare actuellement un projet de décret. Il sera déposé incessamment.

Mme la Présidente. – Je vous rappelle que les Membres de la Commission peuvent eux-mêmes, à tout moment, prendre l'initiative de convoquer ladite Commission.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

Mme la Présidente. – L'ordre du jour en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret visant à renforcer la démocratie communale, déposée par M. Fontaine (Doc. 99 (2004-2005) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

Mme la Présidente. – J'ai été saisie du dépôt de la proposition de résolution relative à la participation de la Région wallonne à la journée mondiale de lutte contre l'homophobie, le 17 mai, par Mme Simonis et Consorts (Doc. 100 (2004-2005) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Je vous propose de l'envoyer à la Commission de l'Action sociale, du Logement et de la Santé. Il en sera ainsi fait.

QUESTIONS ORALES

LA SUPPRESSION D'EMPLOIS EN GARE DE MONS, PRISE EN OTAGE DES NAVETTEURS LE 24 FÉVRIER 2005

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Au cours des restructurations successives de la SNCB, la Wallonie a plus souvent souffert que la Flandre, que ce soit sur le plan de la fermeture d'ateliers centraux, avec la perte de milliers d'emplois, que de la suppression de gares.

Écoutant l'édition du journal parlé de Vivacité, le 24 février 2005 à 7 heures 30, j'ai été frappé d'apprendre qu'un arrêt de travail intervenait en gare de Mons en réaction à des travaux de remplacement d'une passerelle et à des suppressions d'emplois.

Des centaines de navetteurs étaient pris au piège, ne pouvant atteindre leur lieu de travail. La décision de la SNCB de supprimer ces emplois ne pouvait que déboucher que sur une action spontanée et compréhensible.

Ne croyez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il s'agirait, pour la SNCB, d'entreprendre ne fût-ce qu'une concertation avant une prise de décision aussi brutale qui affecte l'emploi dans une région déjà confrontée à un taux de chômage élevé ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – À une question simple, je formulerai une réponse tout aussi simple.

Dans le cadre de la modernisation de la gare de Mons, il est prévu de construire une passerelle qui parte de la gare vers le centre commercial des Grands Prés. La construction de cette passerelle fait craindre aux cheminots la perte de 30 à 60 emplois relatifs au trafic de marchandises. Cette situation est à l'origine de leur mouvement de grève du 24 février dernier.

Mes services ont interrogé la SNCB à ce propos. Celle-ci m'a assuré que les mesures transitoires qui pourraient être prises pendant la durée des travaux le seraient en concertation avec les organisations syndicales.

N'étant pas en charge des transports en commun, je dois malheureusement m'en tenir à cette réponse formelle.

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – J'avais entendu le chiffre de 30 emplois supprimés. Vous mentionnez le chiffre de 60 emplois, c'est donc encore plus grave que ce que je pensais.

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DES GUICHETS DANS TRENTE GARES WALLONNES

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – La SNCB prévoit de priver d'un service digne de ce nom la clientèle d'une trentaine de «petites» gares wallonnes, entraînant ainsi la fermeture des guichets.

La réaction s'est rapidement organisée dans la société civile. Des actions de sensibilisation ont été lancées dans différentes gares. Les associations de défense de l'environnement et les organisations syndicales se sont, à juste titre, émues et mobilisées.

Ces fermetures de guichets sont essentiellement dictées par un souci de rentabilité à court terme de l'entreprise. Elles prennent, de toute évidence, le contre-pied de la politique de développement durable prônée dans la DPR du Gouvernement wallon.

En bref, on peut dire que nous avons ici un nouvel exemple du choc frontal entre deux conceptions largement inconciliables de la «bonne gouvernance».

Bien que la SNCB soit de compétence fédérale, le Gouvernement wallon devrait, à mon sens, se montrer pro-actif.

Dans ce cadre, je me permets de revenir sur l'intervention de mon collègue Bernard Wesphael, le 24 novembre dernier, sur le même sujet. Ce jour-là, Monsieur le Ministre des Transports, vous assuriez notamment que vous suiviez ce dossier avec attention et que vous aviez saisi tous les organes compétents en la matière, et notamment le comité wallon des investissements ferroviaires.

Devant la situation actuelle, permettez-moi de douter de l'efficacité de vos démarches. Pouvez-vous m'en dire davantage quant au résultat des rencontres et consultations annoncées? Le Gouvernement wallon a-t-il saisi le comité de concertation au sujet de cette question?

Par ailleurs, il apparaît que le CA de la SNCB ne s'est pas positionné sur le sujet. Il s'agit donc probablement d'une décision du comité de direction, puisque même le Ministre Vande Lanotte l'a présentée comme telle. Les critères qui ont conduit au retrait de certains guichets ne sont donc pas connus.

Monsieur le Ministre des Transports peut-il m'informer de l'évolution de la situation et de la date à laquelle cette décision a été prise?

Étant donné la possibilité, pour les Communes souhaitant recevoir l'aide de la Région wallonne, de rédiger un dossier, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures peut-il m'informer du nombre de Communes ayant déposé un tel dossier?

Enfin, Messieurs les Ministres, peuvent-ils me confirmer qu'ils ont tenu à s'informer auprès de la SNCB quant à ses intentions en matière de prix de location des infrastructures concernées et de présence humaine dans celles-ci. Peuvent-ils m'indiquer quels engagements ils ont pu obtenir de la SNCB sur ces questions?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en son nom et au nom de **M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Avant d'aborder le fond de cette problématique, puis-je rappeler un principe de droit: l'Exécutif est responsable devant le Parlement.

Je ne suis pas Ministre de la SNCB. Je ne peux donc être tenu comptable, ni responsable de décisions prises par d'autres Ministres. J'ai un magistère d'influence et de contestation, mais vous ne pouvez pas m'en vouloir si je n'aboutis pas à des résultats concrets.

Je vous conseille donc de demander à M. Nollet de rapporter vos propos à la tribune fédérale et de s'adresser au Ministre Vande Lanotte.

Le plan *Move* 2004-2005 de la SNCB a pris option sur la fermeture des guichets de vente pour lesquels «le chiffre d'affaires et le trafic généré sont insuffisants pour y maintenir du personnel de vente et d'information». La décision relève donc du libre arbitre du gestionnaire public. Début octobre 2004, la liste des 41 gares belges concernées m'était connue : vingt-cinq gares wallonnes y figuraient. La procédure de fermeture m'était aussi précisée : contact avec les autorités locales, recherche d'alternatives en matière de vente, d'information, de confort et de sécurité.

Le 23 novembre 2004, j'organisais une table ronde à Namur afin d'informer sur la question et d'effectuer un état des lieux. Presque toutes les communes wallonnes potentiellement touchées étaient présentes. Ce contact a permis d'enregistrer les positions et les demandes des gestionnaires communaux.

D'autre part, sur ma proposition, le Gouvernement wallon a pris officiellement position en séance du 18 novembre 2004, en soulignant que «la volonté de la SNCB de fermer 25 guichets wallons était en contradiction totale avec un redéploiement du rail et qu'avant toute décision de fermeture, une concertation réelle était nécessaire, tant avec les communes concernées qu'avec la Région».

J'ai aussi programmé, en décembre dernier, des rencontres avec la Présidente du Conseil d'administration de la SNCB, ainsi que des interpellations du Comité wallon des investissements ferroviaires et du Comité exécutif des Ministres de la mobilité.

À tous ces niveaux, j'ai fermement insisté sur la nécessité d'une véritable collaboration avec les communes concernées, de manière à envisager toutes formules alternatives permettant soit le maintien du guichet local, soit une occupation éventuellement partenariale des bâtiments, soit une réaffectation concertée. Concrètement, une commune a, par exemple, proposé une solution de substitution en transférant la librairie dans la gare désaffectée et en y maintenant la vente de tickets.

J'ai le sentiment que le Gouvernement a réagi avec un certain degré de succès, mais aussi, parfois, un certain degré d'échec. Ne mettons pas toutes les gares dans le même panier, chaque cas est différent. En effet, l'inventaire de ces guichets doit être réalisé.

En ce qui concerne mes compétences, je pense avoir adopté une attitude responsable pour que la gestion de ce dossier fédéral soit menée par la SNCB en toute transparence et dans le respect des intérêts locaux. Je reste vigilant pour qu'il en soit de même jusqu'à terme.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Votre réponse est très complète. Ma question visait à souligner principalement votre responsabilité quant aux décisions et je voudrais préciser que, si M. Nollet demande des «comptes» au Fédéral et moi ici, c'est parce que nous travaillons en équipe.

Je serais heureuse, si votre Cabinet me transmettait les différentes solutions adoptées pour chaque guichet.

Je ferais tout de même remarquer que toute la politique ferroviaire qui se cache derrière ce problème pose question. Il faudra être plus vigilant. Je pense que vous gagneriez, à l'avenir, à vous concerter plus souvent avec les Parlementaires.

LE SORT DES SINISTRÉS DE LA CITÉ DES MÉSANGES À MONS – COMMENT S'ORGANISE, SE PROGRAMME L'UTILISATION DU SITE

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – La RTBF a réalisé un reportage intitulé «un an après», consacré à la Cité des Mésanges à Mons. Ce reportage a insisté sur le fait qu'aujourd'hui, certains locataires n'ont pas été relogés ! De même, la tour incendiée est toujours dans le même état qu'au lendemain du sinistre.

Pourquoi les locataires concernés par le sinistre ne sont-ils toujours pas relogés à ce jour ? Où en est la réhabilitation du site ? Quelle est la décision prise par la société de logements sociaux, propriétaire de l'ensemble ? Quel est le calendrier ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je me suis rendu sur place à plusieurs reprises et j'ai rencontré les locataires sinistrés ainsi que les autorités compétentes.

À l'époque du sinistre, 69 des 75 logements étaient occupés. Depuis, soixante familles ont été relogées au sein du parc immobilier de la société de logements de service public «Toit et moi».

Les responsables locaux ont mis à la disposition des victimes un comité de suivi des sinistrés, composé d'un assistant social, d'un agent technique et d'un cadre. Ce comité a visité chaque logement afin d'assurer un accompagnement social et psychologique, mais aussi de faire le point avec chacun sur les difficultés encore rencontrées. Quelques situations, peu nombreuses, nécessiteront une intervention supplémentaire.

Il faut aussi rappeler toutes les initiatives mises en place, suite au drame, par le Centre public d'action sociale, comme l'information des directeurs d'écoles.

En ce qui concerne la réhabilitation du site de l'Allée des Oiseaux, celui-ci est composé de cinq immeubles, dont celui des Mésanges, totalisant 342 logements.

La déconstruction des immeubles «Mésanges» et «Fauvettes» est en projet. Le début des déconstructions est prévu pour septembre au plus tard.

La rénovation des «Colombes», des «Alouettes» et des «Pinsons» doit commencer au plus tard dans le courant du mois de septembre 2005. La mise ou la remise en conformité portera sur un nouveau bardage extérieur, l'électricité, la toiture, les sanitaires et une mise en sécurité «incendie» des espaces communs.

La création de nouveaux logements sur le site est en projet, mais n'est pas encore finalisée. La volonté de «Toit et moi» est de valoriser le site, intégré dans un parc avec étang, et relié directement au centre-ville. Une étude de réalisation d'un projet de partenariat public/privé, visant le développement d'une cité-jardin sur le site de l'Allée des Oiseaux, est en cours. La société «Toit et moi» envisage de faire appel à l'aide de la Région, dont le budget 2005 compte une ligne visant à favoriser ces partenariats, pour faire de l'Allée des Oiseaux un exemple, en matière tant de conception d'une cité moderne digne des technologies du XXI^e siècle, que de partenariat public/privé.

Des décisions sont prises tant sur l'accompagnement des sinistrés que sur la réhabilitation. De toute façon, si j'avais une seconde de distraction, le Bourgmestre de Mons, qui n'est pas n'importe qui, me rappellerait à l'ordre.

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse très complète. On sent qu'il suit ce dossier de très près. Il a oublié de citer le nouveau Gouverneur de la Province du Hainaut, qui a été particulièrement touché par cette situation.

LA NÉCESSITÉ DE MIEUX CONNAÎTRE LES MÉCANISMES DE NON-PAIEMENT DES LOYERS AU SEIN DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC

Jean-Charles Luperto (PS). – Régulièrement, le Groupe PS ne manque pas de vous interroger sur vos projets en matière de politique du logement. C'est, en effet, un domaine qui préoccupe bon nombre de nos concitoyens dans leur quotidien.

Ainsi, en est-il également de la problématique de l'accumulation des loyers impayés au sein des sociétés de logements. Pour bien comprendre ce qui pousse certaines personnes à ne plus assumer le paiement de leur loyer, il faut d'abord s'attacher à étudier les mécanismes qui aboutissent à de tels comportements.

La question revêt un enjeu budgétaire, mais également social. Il faut analyser la manière d'amener ces gens à assumer un budget en équilibre. Il s'agit donc de prévenir à la source les mécanismes qui conduisent une partie d'entre eux au surendettement.

À l'initiative du Conseil du Logement, un projet de recherche visant à analyser le moteur de ces comportements a été lancé, en partenariat avec le Centre de Recherche Urbaine de l'ULB. Projet jugé de qualité, il a été soutenu dans le cadre d'un mécénat par la BNB. Menée durant un an, cette étude a rendu ses conclusions en juin 2004.

M. le Ministre, ma question est simple, et vous y avez partiellement répondu, suite à une interpellation de M. Crucke sur ce sujet au début de cette législature : pouvez-vous nous dire quelles recommandations ont été formulées par cette étude ?

Ne pensez-vous pas que les enjeux de cette recherche sont cruciaux pour l'équilibre financier du secteur, si bien qu'une seconde phase de recherche devrait être lancée ?

Quel mécanisme d'accompagnement pouvons-nous imaginer dès l'apparition des premières difficultés ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du développement territorial. – Cette question tombe à point nommé. Je termine, en effet, un rapport sur l'état du financement, ou plutôt du sous-financement, des 73 sociétés de logement de service public.

Le premier constat que l'on peut formuler est le non-paiement ou le retard de paiement des loyers. Face à cette situation, il me semble indispensable de créer rapidement un outil statistique centralisant des données uniformes et comparables relatives aux ménages concernés et aux procédures. Cela permettrait d'analyser le phénomène des impayés en matière de loyer dans le secteur.

Actuellement, la SWL relève annuellement un nombre important d'informations standardisées, issues des différentes sociétés de logement de service public.

L'étude sociologique de Mme Noël, de l'ULB, nécessite des informations individuelles relatives à chacun des ménages locataires confrontés à des difficultés de paiement de leur loyer.

Il est clair que la création d'un tel appareil statistique pose la question du respect de la vie privée. C'est toute la difficulté de l'exercice. Nous devons en tenir compte en réalisant celui-ci.

L'étude révèle également qu'il faut renforcer la coordination des différents acteurs qui interviennent dans le traitement des arriérés de loyer. Il faut renforcer cette coordination et ne pas créer un nouveau CPAS au sein de chaque société.

Dans ce cadre, les sociétés de logement de service public doivent mieux informer les locataires des possibilités d'aides qui leur sont offertes (comme le CPAS ou le Centre de médiation de dettes), des possibilités de recours ainsi que de la procédure à suivre en cas de contentieux.

On a activé le droit au logement. Il ne faut cependant pas oublier l'aspect «devoir». Il faut élaborer toute une pédagogie des loyers. Certains locataires ne mesurent pas l'impératif du paiement de leur loyer dans la gestion de leur ménage. Ils se disent que c'est un droit et que leur loyer sera de toute façon payé d'une manière ou d'une autre.

Il est nécessaire d'étudier en amont le processus d'exclusion qui engendre ce type de problème. Après une phase de constats, nous en sommes aujourd'hui à une phase de réactions, même si je ne peux pas vous proposer des mesures définitives, sinon celles du formulaire et du droit au recours.

Nous n'éviterons pas un formidable débat sur les loyers, leurs coûts, leur constitution et la manière dont les locataires doivent les honorer.

Jean-Charles Luperto (PS). – Vous avez utilisé un mot important : pédagogie. C'est un objectif essentiel et difficile quand il s'agit d'un public défavorisé. La pédagogie du loyer nécessite un accompagnement important. C'est pour cela qu'il faut amplifier la coordination des services existants. Nous devons réagir rapidement quand de telles situations se présentent, il en va de l'intérêt de tous : des sociétés de logement et des familles. Les sociétés de logement ont un rôle de «sonnette d'alarme» à jouer auprès de ces dernières.

LE STATUT FISCAL DES PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ

M. Sébastien Pirlot (PS). – La loi de 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité stipule que : «les contribuables assujettis à l'impôt des personnes morales dont l'activité consiste principalement ou accessoirement en la production d'électricité en vue de sa vente sont assujettis à l'impôt des sociétés».

Cela impose que le producteur d'électricité doit être assujetti à l'impôt des sociétés et cela, pour l'ensemble de ses activités.

Cela pose un véritable problème aux asbl et aux pouvoirs publics qui souhaitent pouvoir répondre favorablement aux nombreux discours et incitants relatifs à ce type de production d'électricité.

Je pense, par exemple, à différents projets de cogénération à l'étude en Province de Luxembourg, dont celui d'une entreprise de travail adapté. Est-il normal qu'elle soit imposée pour la totalité de ses activités, alors qu'elle ne produirait qu'une très petite quantité et ne revendrait que quelques KW.

Cette réglementation risque de mettre en péril nombre de projets parce que la conséquence fiscale est trop importante.

Je sais que cette matière relève de la compétence fédérale, mais la Région wallonne doit s'en préoccuper. Ne serait-il pas possible que vous interveniez auprès de votre Collègue fédéral des Finances ?

Ne pourrait-on envisager une révision de certaines des mesures fiscales quant à de telles structures ? Cela correspondrait à la volonté insufflée par la Région et par le Fédéral de développer ce type d'énergie verte. Celle-ci favorise notamment le respect de l'environnement ainsi qu'une protection et une amélioration de notre balance commerciale.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du développement territorial. – C'est une excellente question que vous me posez. Je suis d'autant plus sincère qu'il s'agit d'un sujet très technique.

Comme vous l'avez dit, c'est la loi fédérale du 29 avril 1999 relative à l'organisation du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité qui prévoit, en son article 38, que : «Les contribuables assujettis à l'impôt des personnes morales dont l'activité consiste principalement ou accessoirement en la production d'électricité en vue de sa vente sont assujettis à l'impôt des sociétés à partir de la première période imposable clôturée après le 31 décembre 2006».

L'article 38 nous apprend donc deux choses : les délais se rapprochent, étant entendu que 2006, c'est pour demain, et le terme «accessoire» pose problème.

Depuis 1999, le secteur de la production de l'électricité s'est déjà modifié. En effet, suite aux accords de Kyoto de 1997, la Région wallonne a mis en place les outils réglementaires de nature à promouvoir les sources d'énergie renouvelable.

Il convient aussi de mentionner que le décret de relance économique et de simplification administrative, que vous avez voté, simplifie considérablement l'octroi ou la délivrance de licences pour les petits producteurs d'électricité.

Il n'en reste pas moins que le problème fiscal demeure. A cet égard, j'ai saisi le Ministre fédéral des Finances afin de revoir la disposition et plus principalement les éléments faisant référence au terme «accessoire».

Très prochainement, une réunion avec les trois Ministres régionaux concernés par la disposition se tiendra au Cabinet du Ministre Peeters afin que l'on puisse parler d'une même voix afin de convaincre le Ministre Reynders de modifier le texte.

Croyez bien que j'espère que la voix des trois Régions réunies aura pour conséquence de convaincre le Ministre de la modification demandée.

M. Sébastien Pirlot (PS). – Je remercie le Ministre pour sa réponse et souhaiterais qu'il me tienne informé de la suite réservée à la demande qu'il a adressée au Ministre Reynders.

LES NUISANCES SONORES ENGENDRÉES PAR LES LIGNES DE CHEMIN DE FER 140 ET 147

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaiterais vous interroger sur la situation des riverains des lignes de chemin de fer 140 (Ottignies – Charleroi) et 147 (Fleurus – Tamines).

En effet, faisant partie du nouvel axe européen Anvers – Athus, ces deux lignes ont vu leur trafic de marchandises augmenter, engendrant ainsi des nuisances considérables. Depuis le 15 décembre 2002, la ligne 140 accueille quotidiennement, outre les trains de voyageurs, 37 trains de marchandises. Vingt circulent la nuit, à l'exception de la nuit du dimanche au lundi. À la suite de la libéralisation progressive du rail européen, cette ligne connaîtra un trafic encore plus intense.

Il est donc facile de comprendre que l'accroissement du charroi chargé de tonnes de marchandises sur une ligne initialement réservée au seul trafic voyageurs, lent et léger, ne se fait pas sans conséquences néfastes pour les riverains des zones traversées par ce corridor de communication. Ainsi, le relevé des nuisances sonores indique-t-il que certains riverains subissent des nuisances semblables à celles des zones A des aéroports, lieux où, notamment, les expropriations sont prévues. Cette circonstance explique l'acuité réelle du problème abordé ce jour.

Si le principe d'une politique visant à mettre en œuvre les conditions d'un transfert modal au niveau des marchandises est acquis, encore faut-il réfléchir à son développement et au choix des politiques à mener.

Interrogé à ce sujet dans cette enceinte le 10 novembre 2004, vous aviez précisé que, attentif au bien-être des riverains, vous veilleriez à ce que «des mesures soient prises afin de réduire les désagréments causés par le transport de marchandises par chemin de fer. Vous alliez, par ailleurs, interpellier votre collègue M. Vande Lanotte et la nouvelle direction de la SNCB afin de réunir un groupe de travail à ce sujet».

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'informer des suites réservées à ce dossier ? Un groupe de travail a-t-il été constitué ? La SNCB a-t-elle rencontré les communes traversées par ces lignes afin de prendre des mesures visant à lutter contre les nuisances sonores ? À l'instar de ce qui a été fait dans le cadre des aéroports, ne pourrait-on pas envisager au niveau régional, un cadre légal permettant de gérer les nuisances et de diminuer celles-ci, au bénéfice des riverains ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce n'est pas la première fois que je m'exprime sur ce sujet. Je peux également dire que j'ai rencontré, à plusieurs reprises, tant les associations que les riverains des zones concernées.

Nous ne sommes donc pas restés inactifs, ni insensibles aux plaintes exprimées.

Il reste que le développement du transport de marchandises par chemin de fer constitue une alternative indispensable au transport routier, mais également au transport par avion.

Par ailleurs, et c'est manifeste, que le transport de marchandises quel qu'il soit suscite des problèmes qu'il convient de gérer.

La question qui se pose est donc de savoir comment faire pour limiter les désagréments sur les lignes ferroviaires mentionnées.

Je rappellerai d'abord que c'est au Gouvernement fédéral qu'il appartient, en premier lieu, de demander à la SNCB de prendre les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores.

J'ai moi-même interpellé la SNCB. Ainsi, en janvier dernier, la SNCB m'a transmis un état des lieux des différents problèmes rencontrés sur ce dossier. Celui-ci a été communiqué aux communes concernées ainsi qu'à l'asbl «Villages en ligne». Il en ressort que la SNCB est prête à collaborer et à adopter une série de mesures afin de réduire les nuisances.

Ainsi, le pont métallique à Ottignies sera bien remplacé pour 2010 au plus tard. De même, la SNCB poursuivra ses efforts en matière :

- de remplacement des rails courts par des rails soudés plus longs ;
- de meulage régulier des rails suivant leur usure ;
- d'amélioration du matériel roulant.

Sur ce dernier point, la SNCB estime que cette mesure est la plus efficace au niveau des nuisances. Dorénavant et conformément à la directive européenne 2001/16 sur l'«Interopérabilité ferroviaire», la SNCB n'achètera plus que des wagons équipés de semelles de freinage en matériaux composites, nettement moins bruyants. 200 wagons de ce type devraient être livrés en juin 2005.

Il ne reste que la SNCB refuse, malgré ma proposition, le placement d'écrans antibruit. Elle maintient sa position de n'envisager un tel placement que lors de construction de nouvelles lignes, ou dans le cadre d'importants travaux d'aménagement.

En ce qui concerne la cartographie des principaux points noirs, j'attends encore de la SNCB qu'elle me la procure. Cependant, les mesures de bruit effectuées donnent des résultats proches de ceux obtenus par le Centre Scientifique et Technique de la Construction pour les habitations situées à distance équivalente des voies.

En matière de vibrations, les mesures effectuées n'ont montré de dépassement du critère de gêne communément admis que dans un seul cas.

L'attitude de la SNCB est donc encourageante, mais il importe de rester vigilant et de continuer à suivre l'évolution de ce dossier.

Au niveau de la réglementation, la mesure de l'exposition de la population aux principales sources de bruit va être entreprise en Région wallonne conformément à la directive européenne 2002/49. Mais il appert que la ligne 140 à laquelle vous faites référence n'est pas concernée, puisque cette directive ne concerne que les axes ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60.000 passages de train.

Quoi qu'il en soit, à l'avenir, il est évident que cette directive devra être affinée afin de concerner davantage de lignes de chemin de fer.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie le Ministre et, effectivement, l'action ministérielle régionale se limite à une action de relais et de réflexion. Il reste que cette réflexion doit s'intégrer dans un cadre plus large, propre au développement territorial. Je prends acte des avancées du dossier, mais je suis persuadé que l'on ne pourra pas faire l'économie des murs antibruit.

L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – J'ai appris par la presse que vous aviez visité le centre neurologique de Fraiture qui, dans le cadre d'une expérience pilote, dispose de huit logements spécialement conçus pour les personnes handicapées.

Ce partenariat public-privé entre une société de logement, le centre et une asbl résidence-service constitue réellement une réussite: ces logements permettent de combiner le besoin d'indépendance des locataires à l'encadrement médical adéquat. Ce type de logement permet de trouver une solution pour toutes ces personnes trop jeunes pour aller en maison de repos.

La demande est évidemment très importante pour ce genre de logements. De nouveaux projets sont d'ailleurs prévus.

Pourriez-vous me préciser le nombre de logements de ce type en Région wallonne? Quelle proportion ce nombre représente-t-il par rapport à l'ensemble des logements sociaux en Wallonie?

Disposez-vous d'une évaluation des besoins réels en la matière?

Comptez-vous généraliser ce type d'expérience sur tout le territoire wallon? Quels sont vos objectifs?

Une concertation a-t-elle eu lieu à ce sujet avec votre Collègue, la Ministre de la Santé et de l'Action sociale, pour coordonner vos actions et moyens en la matière?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je rejoins l'Honorable Membre sur l'importance de la question portant sur l'offre de logements sociaux spécialement conçus pour les personnes handicapées.

Ma visite au Centre neurologique de Fraiture a suscité en moi, si je peux me permettre, une certaine forme de bonheur.

La formule mise en œuvre au Centre neurologique de Fraiture consiste en un partenariat public-privé (la société de logement «Meuse-Condroz-logement» et l'asbl Fraiture), qui a été soutenu par la Région wallonne à l'aide d'une subvention à hauteur de 6,5 millions de francs belges pour les huit premiers logements.

Quatre autres logements sont inscrits au programme triennal, en 2006, pour porter le nombre total à douze.

Une subvention pourra aussi être octroyée dans le cadre de l'application de l'article 78 bis du Code wallon du Logement.

Dans le programme triennal 2004-2006, 24 logements sont prévus pour les personnes handicapées, à proximité d'une installation de services.

La Région wallonne compte aujourd'hui 160 logements adaptés, 80 logements avec AVJ (aide à la vie journalière), 574 logements adaptables (logements accessibles pour personnes valides avec maladie évolutive) et 132 logements accessibles (logements dont les abords et entrées sont accessibles avec un fauteuil roulant mais dont l'intérieur n'est pas prévu pour celui-ci).

L'association nationale pour le logement des personnes handicapées (ANLH) estime que 10 % du parc de logements sociaux devraient être adaptés ou accessibles.

Le défi est donc de taille pour la Région wallonne.

Dans un premier temps, la priorité à l'accès des logements au rez-de-chaussée sera donnée aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes âgées.

Une rencontre est prévue avec l'ANLH, la semaine prochaine, afin de mettre à jour et de gérer «Acceslog», un inventaire de logements accessibles, adaptables, adaptés avec service AVJ et permettant aux propriétaires de faire connaître ce type de logement aux personnes qui les recherchent en Région wallonne.

Enfin, soyez assuré que mon Cabinet travaille en étroite collaboration avec celui de Mme Vienne : là où je pose les briques, Mme Vienne fournit les services nécessaires.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse complète et détaillée. Je vous rejoins tout à fait lorsque vous dites que la demande en logements spécialisés est énorme. C'est la raison pour laquelle j'estime que limiter l'accessibilité aux logements du rez-de-chaussée ne pourra suffire en aucun cas.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dans le cadre de la programmation de crédits, j'ai de bonnes raisons de penser que d'autres logements pourront être mis à la disposition des personnes à mobilité réduite.

L'ÉVOLUTION DES DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT ET DE RECONVERSION DANS L'OUEST DU BRABANT WALLON

M. Léon Walry (PS). – Je peux d'ores et déjà informer M. Antoine que je l'interpellerai dans 15 jours à propos du fait divers atroce qui s'est déroulé à Louvain-la-Neuve. Même s'il ne s'agit pas de dégager une quelconque responsabilité, je désire l'interpeller à ce sujet pour la simple raison que ce genre d'incident peut se produire dans n'importe quelle commune wallonne.

Venons-en à la question qui nous préoccupe aujourd'hui.

Le Ministre du Budget mais aussi le Ministre de l'Économie ont pu se rendre récemment dans l'Ouest du Brabant wallon afin de se rendre compte de l'état d'avancement de l'assainissement et de la reconversion des sites qui y sont situés. Ils ont ainsi pu constater le potentiel que peut représenter ce site.

La SARSI possède un capital de départ, auquel s'ajoute une dotation provinciale annuelle, grâce auquel l'assainissement du SIR de Clabecq et du SAED de Falbelta Nord a déjà débuté.

Deux sociétés sont implantées sur le site : HS Steel et Modulart. La zone est homogène, les halls industriels sont fonctionnels alors que le reste de la surface est réservé au développement d'une zone portuaire.

Dans sa globalité, le site est propre à l'intermodalité grâce à un accès à la voie d'eau et d'une desserte par le chemin de fer.

La route de contournement de Tubize connaît une première avancée, puisque des études ont été engagées afin d'améliorer la fluidité du trafic.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous éclairer en ce qui concerne les engagements de la Région au sujet du mur de quai et de la dalle en béton ? Quel calendrier a-t-on prévu en ce qui concerne la passation des marchés concernant le quai et la dalle ? La Région interviendra-t-elle dans le financement des infrastructures permettant d'exploiter la future zone portuaire de Clabecq ?

Enfin, comment la Région peut-elle intervenir afin de soutenir la viabilité de la SARSI ? Quel sera son rôle dans les infrastructures sur le site dit du Haut-Fourneau ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en son nom et au nom de **M. Michel Daerden,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Je remercie M. Walry, sachant que celui-ci connaît parfaitement cette problématique. Nous nous sommes d'ailleurs entretenus, vendredi dernier, en vue d'une mise au point sur un certain nombre de dossiers dans le domaine de l'intercommunale.

(M. Philippe Fontaine, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 27 minutes.)

Malheureusement, en ce qui concerne la réalisation d'un mur de quai et d'une dalle en béton, je ne dispose pas d'éléments de réponse : leur réalisation serait le fait de la Direction générale des Voies hydrauliques du

Ministère de l'Équipement et des Transports. Il importe, de ce fait, de poser cette question à mon Collègue, le Ministre Michel Daerden.

Pour ce qui est de la route de contournement de Tubize, force est de constater que ce projet est à compter parmi les importants travaux d'infrastructure de la Région wallonne, à côté du dossier sur la RN 25, ou encore celui relatif au contournement de Jodoigne.

Il appartient au Ministre Daerden de poser un choix quant à l'ordre de priorité à adopter dans le traitement de ces dossiers. Quant à nous, il nous revient d'exercer une fonction d'arbitrage.

En ce qui concerne l'assainissement du site, la s.a. SARSI bénéficie d'une subvention actualisée, qui est libérée sur déclaration de créance.

Par ailleurs, en date du 21 février 2005, la sa SARSI a introduit, auprès de l'Administration, un dossier, incomplet, afin d'obtenir un complément de droit de tirage.

Dès que la S.A. SARSI aura complété son dossier, l'Administration pourra déterminer les travaux qui seraient susceptibles d'être couverts par un financement de la Région dans le cadre des sites d'intérêt régional.

Pour ce qui est de la partie du site de Clabecq dit du «Haut-Fourneau», son assainissement a été confié à la S.A. SPAQuE. De plus amples informations concernant les (ré)aménagement(s) programmés sont à solliciter auprès de mon Collègue, le Ministre Benoît Lutgen.

D'autre part, en ce qui concerne les travaux, je confirme que M. Daerden devra faire des choix délicats.

M. Léon Walry (PS). – Je vous remercie pour cette réponse complète. Évidemment, j'interviendrai dans quinze jours et je poserai les questions adéquates à M. Daerden. En ce qui concerne certaines priorités, les différentes régions du Brabant wallon devront se mettre d'accord sur une hiérarchie des travaux. Je pense que Tubize et Jodoigne devraient être des priorités par rapport au Centre qui a déjà obtenu pas mal de choses.

LA PROBLÉMATIQUE DU TRACÉ DE LA E420 SUITE À LA DIFFUSION D'INFORMATIONS CONTRADICTOIRES À CE SUJET

Mme Véronique Cornet (MR). – Le professionnel de la politique que vous êtes devait se douter qu'au lendemain des multiples informations discordantes qui ont circulé dans les médias à ce sujet, je ne pouvais que vous interroger sur le futur tracé de la E420.

Nous avons appris, via *Vivacité*, que l'étude d'incidences réalisée par l'IGEAT conclurait que le tracé central est la piste à privilégier. Cette information a été démentie par votre Cabinet et par celui de M. Daerden. Selon le vôtre, c'est le tracé Ouest qui est privilégié par l'étude d'incidences. Selon le Cabinet de M. Daerden, le tracé central est le plus mauvais que l'on puisse imaginer. Apparemment, des sources internes au MET seraient entrées en contact avec la presse et lui auraient assuré que c'est le tracé central qui recueille les préférences de l'étude d'incidences. Vous admettez qu'il y a de quoi être perplexe.

J'aimerais donc recueillir votre version. Quels sont les éléments qui soutiennent l'affirmation selon laquelle le tracé Ouest arrive en tête ?

En septembre dernier, j'avais interrogé le Ministre Daerden sur la question. Il m'avait dit que je recevrais une réponse en aparté, mais je n'ai toujours rien reçu. Je vous repose donc la question : le Gouvernement a-t-il une position quant au choix du futur tracé de la E420 ? Marquez-vous une préférence ? Quelle base fondera votre choix ?

Pour information, je sais que le Ministre Foret avait souhaité obtenir une réflexion complémentaire sur le tracé central. Cette analyse n'est-elle pas nécessaire avec toute décision ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en son nom et au nom de **M. Michel Daerden,** Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Seule la décision permettra de taire les passions. Tant qu'aucune décision ne sera prise, chacun ira de son commentaire.

Aux alentours de Pâques, le Gouvernement se prononcera sur un projet de révision du plan de secteur en vue d'y inscrire le tracé de la E420.

Ni moi ni le Gouvernement n'avons de préférence *a priori* pour l'une ou l'autre des alternatives étudiées par l'IGEAT.

Le choix du Gouvernement tiendra donc compte des conclusions de l'étude d'incidences sur l'environnement menée à bien et de façon indépendante par l'IGEAT depuis janvier 2003.

Cette étude a tout autant étudié le tracé central que les alternatives proposées à l'Est et à l'Ouest de la Nationale 5, outre le tracé initialement proposé par le MET.

À ma connaissance, le Ministre Forêt n'avait jamais commandé d'étude complémentaire sur le tracé central. Une telle analyse ne me semble pas nécessaire, étant entendu que les diverses alternatives ont toutes été étudiées avec le même sérieux par l'IGEAT.

Le MET s'est engagé à étudier des améliorations du tracé actuel de la Nationale 5, une fois qu'un choix définitif aura été arrêté quant au tracé de dédoublement de cette Nationale.

Il faudra attendre encore quelques semaines avant que le Gouvernement tranche. Ce sera fait entre Pâques et juin. Le dossier est passionné et passionnant. Nous devons donc prendre un maximum de précautions techniques.

Mme Véronique Cornet (MR). – Le contenu de votre réponse me déçoit fortement. Les multiples déclarations ont forcément allumé le feu des différentes passions. Neuf tracés ont été initialement proposés. Trois retiennent la préférence. À un an des élections communales, assurez-vous bien des caractères objectifs du choix des tracés car celui-ci aura beaucoup d'impact sur les populations concernées. Je pense aussi que vous ne devrez pas lésiner sur les moyens nécessaires.

L'EFFICACITÉ DU «PRÊT JEUNES» ET LA RÉFORME ENVISAGÉE POUR CE DISPOSITIF»

M. Jacques Etienne (cdH). – Dans son dernier Cahier d'observations, la Cour des Comptes formule des critiques sévères à l'égard du «Prêt jeunes». Ce dispositif rencontre fort peu les objectifs qui ont fondé son instauration: il ne constitue pas souvent le coup de pouce financier qui amènerait des jeunes ménages à la décision d'acquiescer leur maison d'habitation. Il contribue très faiblement à stimuler les activités du secteur de la construction. C'est d'autant plus regrettable que ce dispositif est fort coûteux.

(Mme Véronique Cornet, Première Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 42 minutes.)

Le «Prêt jeunes» est une subvention intérêts de 50 euros par mois versée pendant huit ans par la Région. Le plus souvent, il est accordé avec deux autres aides régionales: l'assurance gratuite contre la perte de revenus et la garantie régionale de bonne fin.

La Cour des Comptes cite une enquête réalisée par un consultant privé auprès de 500 bénéficiaires. 18 % seulement d'entre eux disent avoir fondé leur décision d'investir sur l'existence du «Prêt jeunes». Ce qui signifie que, dans 82 % des cas, le dispositif produit ce qu'on appelle un «effet d'aubaine».

Par ailleurs, 60 % des opérations immobilières réalisées avec l'appui du «Prêt jeunes» consistent en des acquisitions sans travaux. L'impact du dispositif représente tout au plus 1 % du volume global des investissements réalisés dans le secteur du logement en Région wallonne.

La Cour entrevoit un emballement du nombre de dossiers et de charges budgétaires, alors que, dans vos prévisions pour 2005, vous avez tablé sur une stabilisation, voire une réduction, du nombre de nouveaux dossiers, qui passeraient à 7.600, contre 7.800 en 2004.

Ces prévisions traduisent-elles votre détermination à réformer sans tarder ce dispositif? Vous avez récemment exprimé votre intention d'adapter certaines aides régionales aux réalités contrastées du marché immobilier sur le territoire wallon. Il est vrai que les critères d'octroi du «Prêt jeunes» le rendent inefficace dans certaines sous-régions soumises à une forte pression immobilière et à une flambée des prix de vente des immeubles d'habitation.

Partagez-vous l'analyse de la Cour des Comptes? Avez-vous mis en chantier une réforme qui serait de nature à mieux maîtriser le poids budgétaire de ce dispositif et à lui permettre de mieux rencontrer ses objectifs initiaux?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du développement territorial. – La question de M. Etienne me donne l'occasion de m'exprimer sur cet important sujet. Sa démarche a suscité tout mon intérêt car il est un observateur attentif de ce secteur, mais aussi un opérateur actif. Je me dois donc d'être complet et précis dans ma réponse.

Le «Prêt jeunes» est une mesure qui connaît un large succès malgré un léger fléchissement en 2004. Cette tendance devrait se poursuivre en 2005, ce qui est normal après l'effet d'appel provoqué par le lancement de la mesure.

Je suis conscient des limites de cette aide, mises en lumière par l'étude «COMASE», qui souligne le caractère faiblement incitatif de la mesure, dès avant le rapport de la Cour des comptes.

Les chiffres que vous avez cités sont corrects: 80 % des personnes ont profité de cette aide sans que cela ait été un déclin à l'acquisition d'un logement.

J'ai sensiblement augmenté les crédits concernant cette mesure dans le budget 2005. Il n'y aura de diminution qu'après la période de huit ans durant laquelle on aide les candidats emprunteurs. J'ai également relevé le montant consacré, dans le budget 2005, à l'assurance contre la perte de revenus. Par ailleurs, le financement des prêts octroyés par la Société wallonne du crédit social et par les guichets du crédit social va également mobiliser à l'avenir davantage de moyens.

Tous ces éléments, les aspects budgétaires et d'effet d'aubaine me conduisent à revoir l'ensemble des dispositifs de manière intégrée.

Je me suis rendu tous les jours au Salon BATIBOUW où j'ai pu rencontrer des promoteurs et des architectes. Les contacts que j'ai également pu y avoir avec des candidats acquéreurs n'ont fait que renforcer à mes yeux la nécessité de tenir davantage compte de la montée des prix de l'immobilier dans l'octroi des aides. Les plafonds que l'on a définis ne correspondent plus à la situation actuelle de l'immobilier. On constate, en effet, une flambée des prix des terrains à bâtir et des maisons.

Nous devons réfléchir à une forme de discrimination positive qui tienne compte des réalités locales ou sous-régionales, cela à travers deux axes: les régions à forte pression immobilière où des aménagements fiscaux seraient les bienvenus; les régions à basse pression immobilière qui auraient davantage besoin de moyens pour la réhabilitation urbaine et la rénovation. Nous allons devoir réfléchir à cette politique différenciée.

J'aimerais pouvoir mener ce chantier à l'automne prochain car, d'ici là, la priorité sera donnée à la gestion des logements publics. Une réforme s'impose dans ce domaine. Comme je l'ai expliqué dans le cadre d'une précédente question, le Président de la Commission compétente pour ce dossier, M. Avril, m'a demandé de rédiger un rapport sur la situation des sociétés de logement de service public. Il faut, dans ce domaine, sauver rapidement les meubles, en prenant des mesures fortes. Une fois ce cap franchi, nous pourrions venir devant vous avec une réforme en profondeur concernant tous les dispositifs évoqués, la révision des plafonds et l'adaptation du Prêt jeunes.

M. Jacques Etienne (cdH). – Je partage l'avis du Ministre concernant le calendrier de ce dossier. Ce n'est pas un responsable d'une société de logements sociaux qui dira le contraire. Il faut fixer des priorités et aborder d'abord le problème des logements publics.

Concernant le «Prêt jeunes», la réforme que vous préconisez à l'avenir est une bonne chose. Nous sommes au pied du mur, mais je sais que vous êtes un bon maçon.

«LA WALLONIE: LA VÉRITÉ SUR LES CHIFFRES» UN RAPPORT D'ALAIN DESTEXHE, QUELLES RÉACTIONS

M. Charles Petitjean (FN). – Vous auriez souhaité que mon intervention soit jointe à l'interpellation de M. Bayenet. Ma vocation n'est pas de polémiquer et j'ai préféré m'adresser directement à vous car vous êtes le détenteur des chiffres.

Le 28 février, le Sénateur Alain Destexhe a présenté, à Namur, un rapport intitulé «La Wallonie: la vérité sur les chiffres». Ce Sénateur reprend les paramètres que nous utilisons pour poser différentes questions aux Ministres wallons. Tous les chiffres cités par l'auteur ne sont cependant pas actualisés. Dans certains cas, il y a une accentuation, notamment pour les taux du chômage, entre 2002 et 2004, et un PIB qui stagne par rapport à l'inflation.

Le Sénateur Destexhe rejoint notre analyse sur le fait que les Fonds européens accordés au Hainaut dans le cadre de l'Objectif 1 n'ont pas donné les résultats attendus. C'est notamment le cas dans ma commune où ces fonds n'ont pas permis la création d'emplois. Il va même plus loin que le FN, en insistant sur le fait que le déclin du Hainaut n'a jamais été aussi important. Cependant, on n'en est plus à Germinal !

L'économiste Pagnano déclarait récemment que le rapport de M. Destexhe était, dans l'état actuel des choses, exact à propos de la situation du Hainaut.

Il relativisait cependant, en disant que l'amorce du redressement existait mais que ses effets ne seraient perceptibles que dans dix ans.

Croyez-le bien, nous savons que M. Destexhe, avec ce rapport, est uniquement à la recherche de notoriété. L'homme a besoin d'être mis en avant. Mais son analyse a le mérite de susciter le débat.

Dès lors, M. le Ministre, pourriez-vous déterminer avec précision les niveaux du chômage en Hainaut et en Province de Liège, le nombre de création d'emplois à durée illimitée en Wallonie en 2004, l'évolution du PIB pour la Wallonie hors de la Province du Brabant, ainsi que l'évolution du PIB pour l'ensemble de la Wallonie.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – Le Ministre-Président a déjà apporté, hier, une réponse concrète et chiffrée aux propos tenus par le Sénateur Destexhe. Sans ouvrir à nouveau un débat stérile sur les chiffres, je me permettrai de citer les propos d'Henri Capron, spécialiste en économie régionale, et plus précisément sur la problématique du développement hennuyer.

Ainsi «La note de M. Destexhe étant basée sur une analyse totalement erronée des indicateurs statistiques wallons, il apparaît important, sur un plan scientifique, de restaurer la réalité des faits et de dénoncer la manipulation statistique qui a été opérée et l'ignorance flagrante des principes élémentaires du développement régional à la base de celle-ci. Le discours développé dans ce document (car on ne peut parler d'analyse) constitue de fait un non-événement politique car il assombrit de manière outrancière le diagnostic de la situation économique de la Wallonie. Cette position est d'autant plus dommageable qu'elle jette le discrédit sur les efforts entrepris par le Gouvernement pour restaurer l'image de la Région et activer une politique de rattrapage. Non seulement les constats sont forcés, mais plus fondamentalement, ils sont faussés par des biais méthodologiques et des raccourcis analytiques scientifiquement inacceptables. Par-delà le discours politique, il est regrettable que ce document, qui ne nous apprend absolument rien de nouveau, n'inclut aucune critique constructive sur les moyens d'améliorer les politiques actuelles.»

Je ne reviendrai donc pas sur l'analyse de ces biais méthodologiques que le Ministre-Président a présentée hier au Parlement. De plus, je vous rappelle que les données sur les comptes régionaux 2002 ne seront définitives qu'à la fin de cette année.

Personne n'a jamais prétendu que le travail était terminé et que l'économie wallonne était la plus prospère d'Europe. Permettez-moi quand même de vous rappeler quelques chiffres :

- en 2004, la croissance wallonne à prix constants est estimée à 2,7 % contre 2,6 % en Belgique et 1,8 % dans la zone euro ;
- en 2003, le taux de création net d'entreprises s'est élevé à 3,2 % en Wallonie, contre 3 % en Flandre ;
- le taux d'emploi wallon est passé de 52,1 % en 1996 à 55,6 % en 2002 ;
- l'emploi salarié wallon est passé de 829.148 unités en 1996 à 902.496 en 2002, soit une progression de 73.348 unités ;
- le taux de chômage est passé de 13,6 % en 1996 à 12,4 % en 2004. Pour le mois de janvier 2005, la Province de Hainaut comptait 114.156 demandeurs d'emploi inoccupés, tandis que la Province de Liège en comptait 85.552, ce qui correspond respectivement à une hausse de 0,6 % et de 3,9 % par rapport au mois de janvier de l'année précédente. Il est important de souligner qu'il y a un an – soit entre le mois de janvier 2003 et le mois de janvier 2004 –, ces augmentations étaient respectivement de 8,9 % et 7,6 %. Si les chiffres sont toujours en hausse, ils n'en restent pas moins encourageants.

L'essentiel, aujourd'hui, ce n'est pas de polémiquer sur les chiffres du passé, mais de travailler pour améliorer le sort des Wallons et des Wallonnes. La dynamique est en route. Il nous incombe de la stimuler et de la soutenir. C'est dans cet objectif que je travaille, en préparant le plan stratégique «Création d'activité» qui doit permettre de mettre en œuvre le Contrat d'Avenir pour les Wallons.

M. Charles Petitjean (FN). – Je voudrais signaler que le Front National n'a jamais attribué la moindre valeur scientifique au rapport de M. Destexhe.

Il reste que ni le Ministre-Président, ni vous-même, n'avez relevé qu'Alain Destexhe n'est pas un Sénateur élu, mais un Sénateur coopté.

En ce qui concerne les chiffres cités, j'aurais plutôt voulu une photographie instantanée. Notre volonté est, en effet, de travailler à l'avenir de la Wallonie.

La création de nouvelles entreprises est peut-être réelle, mais il convient de signaler que ce sont de petites entreprises qui ne génèrent, au maximum, que 2,2 emplois chacune.

J'espère que, dans les prochains jours, vous pourrez nous fournir un état de la situation économique pour 2004.

LA PROBLÉMATIQUE DU PERMIS DE TRAVAIL POUR LES ÉTRANGERS EXTRA-EUROPÉENS

M. Philippe Fontaine (MR). – La presse du 10 février dernier nous relatait un fait plutôt étonnant sur lequel j'aimerais vous interroger. Voici, en quelques mots, l'exposé des faits.

Un ingénieur civil mécanicien de nationalité libanaise avait postulé en 2000, suite à un appel d'offre de l'entreprise Duferco à La Louvière. Choisi pour ses qualités professionnelles après plusieurs épreuves de sélection, ce dernier avait sollicité l'octroi d'un permis de travail de type B. Ce permis, qui relève de la compétence des Régions, lui a été accordé en 2000 et avait été, jusqu'ici, renouvelé annuellement. Après une période de 4 ans, cette personne a introduit une demande visant à bénéficier d'un permis de travail de type A, soit un permis à durée illimitée. On imagine sa surprise, en apprenant que cette demande lui était refusée. Quant à son recours introduit auprès du Ministre compétent, soit vous-même, il connut le même sort.

Le problème proviendrait du fait que cette personne est, d'une part, originaire d'un pays n'ayant aucune convention internationale en matière d'occupation des travailleurs avec la Belgique et, d'autre part, relève de la catégorie de personnel dite «hautement qualifiée», exclue du bénéfice de cet octroi par la réglementation.

Etant donné qu'après huit renouvellements annuels, aucun permis B ne peut être accordé, ce refus implique, pour la personne concernée, une obligation de quitter le territoire wallon en 2008 !

Cet ingénieur n'ayant, semble-t-il, pas l'intention de quitter son travail, il s'est mis à la recherche de solutions alternatives. L'alternative légale fut de se domicilier en France, tout en continuant à travailler en Belgique ! Solution d'autant plus avantageuse qu'en plus de lui permettre de continuer à travailler, elle lui permet de bénéficier des avantages fiscaux qui en découlent.

Alors que la Wallonie revendique – légitimement d'ailleurs – la qualité de son accueil, l'expérience particulière vécue par cette personne semble assez paradoxale et appelle à tout le moins quelques réflexions et commentaires de votre part.

J'aimerais donc, Monsieur le Ministre, vous poser les questions suivantes :

– êtes-vous informé de cette affaire particulière ? Quel est votre sentiment sur celle-ci ? N'estimez-vous pas nécessaire de revoir cette législation qui semble être une des plus contraignantes au niveau européen ?

– avez-vous déjà eu à traiter des recours pour des cas similaires ? Si oui, combien ?

– envisagez-vous de rencontrer vos collègues compétents en la matière (du Fédéral et des autres Régions) afin de parvenir à un assouplissement de la législation dans des cas comme celui-ci ?

– d'après la presse, un nombre important de cadres de l'entreprise en question seraient également domiciliés Outre-Quévrain. Confirmez-vous ce fait ?

– en attendant une éventuelle modification législative, comptez-vous mettre en place une procédure d'information plus claire à l'attention des personnes concernées par la réglementation ?

Il me semble qu'au regard des efforts accomplis afin d'attirer des investisseurs en Wallonie, cette manière d'accueillir des cadres de haut niveau est particulière.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – Je souhaite tout d'abord rappeler que la réglementation ne prévoit pas, à l'heure actuelle, d'accorder un permis à durée illimitée pour les travailleurs hautement qualifiés.

De plus, la réglementation et la compétence qui en découle relèvent du pouvoir fédéral. Il n'est donc pas possible, pour la Région wallonne, de modifier les modalités de celle-ci. L'octroi de permis de travail relève de la loi du 30 avril 1999 et c'est à la Région que revient la charge de son application.

Il n'en reste pas moins qu'il m'est possible de déroger à certaines dispositions en matière de délivrance de permis de travail. Je prends pour exemple l'étude du marché de l'emploi, mais à cet égard, vous l'avez mentionné, l'absence de convention avec le Liban m'empêche d'agir.

Les demandes de dérogation doivent toujours être motivées en raison d'intérêts économiques ou sociaux et sont clairement définies par la législation. Il ne m'est pas possible de déroger à d'autres motifs de refus que ceux énoncés par la législation.

Pour rappel, le permis A est accordé aux travailleurs qui justifient de quatre années de travail couvertes par un permis B. Toutefois, le permis A ne peut être accordé aux travailleurs engagés comme personnel hautement qualifié, c'est-à-dire quand le travailleur reçoit un salaire annuel brut d'au moins 32.261 euros et peut justifier des qualifications nécessaires pour l'emploi visé.

Le législateur a défini cette restriction afin de renforcer l'aspect temporaire de l'emploi de personnel hautement qualifié venu de l'étranger. Elle visait à proposer une solution afin de pallier le manque de personnel compétent sur le marché de l'emploi. Le législateur a voulu ainsi empêcher une immigration par le travail qui serait couverte par cette procédure de recrutement.

Cette discrimination a été relevée par mes services et relayée au Conseil consultatif pour l'occupation des travailleurs étrangers, ainsi qu'en réunion de concertation entre l'Office des étrangers et les Régions. Dans le cadre de la réforme intervenue le 6 février 2003, la possibilité de renouveler le permis B durant une nouvelle période de quatre ans a été consacrée. Ainsi le personnel étranger peut se voir délivrer des permis de travail B sur huit années au total, mais sera, au vu de la législation actuelle, toujours exclu de la possibilité de prétendre à un permis de travail A à durée illimitée.

Or, en huit années, il est évident que, pour le travailleur et sa famille, se créent des liens culturels, économiques et sociaux forts avec notre pays.

La prochaine séance du Conseil consultatif pour l'occupation des travailleurs étrangers doit aborder cette problématique.

Je tiens à souligner que la personne que vous avez mentionnée précédemment a obtenu une autorisation de travail (renouvelable) sous la forme d'un permis B, jusqu'au 29 novembre 2005.

Les statistiques relatives au nombre de recours introduits à la suite d'un refus de permis A pour le personnel hautement qualifié en Région wallonne et le nombre de demandes (accordées) de permis B démontrent que très peu de travailleurs étrangers hautement qualifiés font une demande de permis de travail à durée illimitée. Après leur période d'occupation, clairement définie, ceux-ci retournent dans leur pays d'origine.

Quant à la mise en place d'une procédure d'information à l'attention des personnes concernées, je vous invite à consulter le site www.emploi.wallonie.be où vous pourrez trouver une description simplifiée de la mesure concernant les permis de travail ainsi que l'ensemble de la législation et des documents nécessaires à l'introduction des demandes.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse détaillée. J'espère sincèrement que les réunions de concertation permettront de régler ce type de problèmes, même s'ils ne sont pas importants en nombre.

Quoi qu'il en soit, il est anormal que des cadres de haut niveau ne puissent pas être recrutés par une société belge à cause d'une législation contraignante même si, à l'époque où celle-ci a été énoncée, les tenants et aboutissants étaient compréhensibles: il s'agissait d'armer la Belgique contre l'arrivée massive des travailleurs étrangers.

Aujourd'hui, il est temps que notre pays s'adapte à l'évolution mondiale, la Belgique a tout à y gagner.

LA VENTE DE LA PARTICIPATION DE LA RÉGION WALLONNE DANS ARCELOR

Mme Christine Defraigne (MR). – Je viens d'être informée du fait que M. Fontaine vous a déjà posé cette question en Commission, mais je l'ignorais jusqu'à aujourd'hui.

M. Kubla s'est déjà exprimé sur le sujet. Je l'avais également fait en novembre dernier. Vous avez toujours soutenu que vous n'avez pas de tabou idéologique sur la question de la vente des parts de la Région wallonne dans Arcelor.

Le cours de l'acier a récemment progressé, étant donné l'offre effrénée en Chine et l'augmentation de la demande. L'action Arcelor a pris 28 % en deux ans. Or, la Chine devra tôt ou tard se stabiliser, en générant un surplus sur le marché.

Ma question est donc, vous vous en doutez, la suivante : n'est-ce pas le moment de vendre les parts détenues par la Région wallonne ? Avez-vous eu l'occasion de donner un ordre de vendre ? Comment pensez-vous utiliser les fonds ? Quelles sont les répartitions de ces fonds ?

M. Léon Walry (PS). – Si vous étiez vous-même propriétaire d'actions, auriez-vous vendu ?

Mme Christine Defraigne (MR). – Tout dépend du prix auquel je les aurais achetées, mais c'est moi qui pose une question.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – J'ai un incitant à ne pas vendre ces actions : c'est le bonheur d'avoir l'occasion, à chaque séance, d'en discuter avec Mme Defraigne

Je n'ai pas l'intention de vendre les actions détenues par la Région wallonne dans la mesure où la Wallonie n'est pas dans une optique de spéculation même si, j'en conviens, il s'agit d'un investissement rentable.

La détention de parts d'Arcelor par la Région wallonne repose sur un certain nombre d'accords qui ne sont pas encore totalement exécutés. Une concertation est donc toujours nécessaire afin de définir la position de la Région concernant Arcelor.

Ces accords nous permettent de vérifier que les obligations prises par Arcelor sont respectées. Dans cette optique, il serait inapproprié de vendre, ne serait-ce qu'une partie, des actions dont la Région est titulaire.

Aujourd'hui, la volonté du Gouvernement est avant tout d'assurer le respect des droits des travailleurs dans le cadre de la reconversion du bassin industriel liégeois.

Mme Christine Defraigne (MR). – Je sais que vous êtes soutenu dans votre position. Je voudrais toutefois mentionner que 3,2 % d'un capital n'assure en rien le droit des travailleurs. En revanche, 4 à 5 millions d'euros pourraient être grandement utiles à la reconversion de la Région liégeoise.

Monsieur le Ministre, ne faites pas le «héron», qui, selon Jean de La Fontaine, regarde autour de lui en attendant des jours meilleurs, car il arrivera un moment où le cours de l'acier s'effondrera et il sera alors trop tard pour la Région wallonne.

INTERPELLATION

LA DÉMARCHE PROSPECTIVE «LIÈGE 2020» AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE WALLON POUR LA CRÉATION D'ACTIVITÉS

Mme la Présidente. – Après l'intervention de M. Wesphael pour son interpellation à M. Marcourt, M. Collignon et Mme Defraigne se joindront au débat.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Loin des platitudes parfois énoncées dans certains rapports, il m'a semblé intéressant de donner un écho régional à la démarche prospective pilotée par l'intercommunale de développement de la province de Liège, sous le vocable Liège 2020.

Ce rapport a été réalisé par une équipe d'administrateurs de la SPI+ et de personnalités issues du monde académique et des interlocuteurs sociaux.

Ce texte retient quatre futurs possibles pour la Province de Liège et le quatrième est le plus réjouissant.

On retiendra de celui-ci, appelé «Phénix», qu'il n'abandonne pas les secteurs traditionnels d'activités, mais recentre les priorités stratégiques sur les biotechnologies, les filières androgènes, le secteur spatial, ou encore le tourisme.

La vocation de cet instrument est notamment de financer les PME dans les secteurs prioritaires. «Phénix» prévoit aussi la coordination des outils publics de développement.

«Phénix» entend inscrire la «politique globale des déplacements» dans la perspective des objectifs de Kyoto. Il plaide pour une «politique intégrée de développement des transports en commun» qui inverse la tendance actuelle à la péri urbanisation et assure la mixité des fonctions en même temps que «la cohésion sociale de la vie urbaine».

D'une manière générale, les acteurs économiques et politiques auront à se montrer «particulièrement sensibles aux enjeux de la politique des transports des personnes et de biens». Il s'agira notamment de réduire «les aspects les plus polluants de l'activité logistique (avions, camions) » et de développer un réseau de communication «multimodale et à grande capacité».

Cet outil présente un projet global pour Liège qui connaît un vieillissement de sa population.

Le scénario «phénix» entend aussi dépasser le stade pourtant prometteur de la valorisation des patrimoines naturel et culturel pour «prôner une politique culturelle et sportive riche en événements», de sorte que le tourisme devienne un secteur qui contribue au développement et à l'image de la Province à l'extérieur.

Bref, en rejetant les principes anciens qui l'ont poussé vers le déclin, Liège aura reconquis la maîtrise de son avenir. En clair, d'ici dix ou quinze ans, Liège ne subira plus la mondialisation, mais pourra suivre les opportunités qu'elle représente pour son développement.

Cet outil ne doit pas être dénaturé. Sans vouloir trop activer les polémiques, je ne peux que souligner le manque de coordination politique à Liège qui, chaque année, connaît son lot de discussions stériles. Pour la première fois, un outil utilise le parler vrai. M. Marcourt, vous allez être appelé à jouer un rôle important comme Ministre, mais aussi comme homme politique liégeois.

J'en appelle aussi à la collaboration de tous: une équipe forte et cohérente permettrait d'avancer efficacement.

Sans être une Bible, le scénario «Phénix» constitue un outil public de développement qui donne le sentiment que d'autres logiques sont possibles. Il serait heureux que l'exercice de prospective réalisé à l'échelle liégeoise puisse être répété au niveau régional.

Plutôt que de rester dans des cénacles fermés entre copains, il faut oser associer les populations, le monde associatif et le monde économique pour aboutir à des scénarios concrets.

M. le Ministre, quel est votre avis sur cette étude ?

M. Christophe Collignon (PS). – Si l'étude prospective «Liège 2020» peut être critiquable à certains égards, elle a le mérite de poser un regard sans complaisance sur l'avenir du bassin liégeois et à travers lui, sur l'ensemble du développement économique de la Wallonie.

Cette étude a aussi l'avantage d'avoir été menée par des scientifiques reconnus.

Même si elle peut être considérée comme une bonne base de travail, elle ne doit pas non plus être utilisée par certains comme le nouvel évangile économique du Pays de Liège.

En effet, elle n'évite pas l'écueil de quelques problèmes de forme. N'est-ce pas discutable d'utiliser des expressions qui font référence à des milieux certes organisés, mais qui n'ont rien de légaux, pour évoquer les tensions qui existent dans le monde des décideurs liégeois ?

Des solutions socio-économiques sont parfois esquissées, mais jamais examinées en profondeur.

L'étude se base, en partie, sur la situation passée et les crises traversées au cours des années 70. Ses résultats offrent donc parfois quelques surprises.

J'ai aussi eu parfois le sentiment que l'étude confondait arrondissement de Liège et Province de Liège. Je souligne, au passage, que Huy-Waremme comme Verviers sont concernées par le redéploiement économique de la Province de Liège.

Enfin, je regrette qu'une étude qui prône l'unité et la concertation préfère diffuser ses résultats en priorité à la presse plutôt que d'en diffuser le contenu à l'ensemble des responsables de la Province.

Permettez-moi, à ce stade, d'ouvrir une parenthèse : en Province de Liège, la SPI+ est quasiment l'unique opérateur de développement économique, or cet outil est à majorité provinciale. Il serait peut-être bon que la Région wallonne se penche sur ses outils. Elle devrait, à mon sens, être représentée au sein des organismes de développement économique.

Pour en revenir à «Liège 2020», je dirais que les résultats de l'étude constituent une matière exploitable, mais qu'ils doivent être élargis à la lumière d'éléments additionnels.

La Région liégeoise compte de multiples atouts (notamment un pôle universitaire, un port autonome, un secteur spatial).

Toutes ces opportunités existent, il importe maintenant que des projets voient le jour. Nous n'avons pas un siècle devant nous, mais si l'ensemble des forces vives se mobilise, les scénarios pessimistes seront évités au plus tôt. En matière de redéploiement économique, chacun porte sa responsabilité.

Si tous s'accordent à dire que Bierset est une réussite, c'est parce que des mandataires courageux ont osé assumer la responsabilité du dossier, parfois à l'encontre de l'opinion publique.

Faire de la politique ne se résume pas à soutenir le moindre comité de quartier dans un but électoraliste. Il est plus que temps que tous les responsables des partis démocratiques s'associent à cet esprit.

Le redéploiement de la Wallonie ne s'opérera que si l'on raisonne uniquement en termes de projet, et non plus en termes de pouvoir.

Mme Christine Defraigne (MR). – Je ne serai pas aussi laudative que M. Wesphael au sujet de l'étude «Liège 2020». J'ai le sentiment que les constats qui y sont présentés sont connus de tous. Quel est l'intérêt de dire à nouveau que Liège souffre encore de conflits de personnes ou qu'elle manque d'un projet fédérateur ? Nous le savons. Il s'agit là d'un constat que les Liégeois et Liégeoises font tous les matins, sans passer par de coûteuses études. Cette étude enfonce quelques portes ouvertes. Elle met en avant le problème que nos entreprises dépendent de grands groupes internationaux. Nous le savons. Quelle est l'utilité de regretter que nos fleurons soient devenus étrangers ? L'important est davantage que les investisseurs potentiels trouvent une région attirante.

Étendre la méthodologie de cette étude et élaborer une «religion d'études» pour toute la Wallonie n'est pas une bonne idée, selon moi.

On connaît l'étude McKinsey que vous avez commandée. Vous vous êtes rendu en Écosse dans une démarche comparative. Je suis séduite par ce type de comparaisons. J'ai moi-même visité le Pays de Loire, la Catalogne, le Limbourg hollandais. On peut trouver, dans ces Régions, des clés, des méthodes de reconversion qui ont porté leurs fruits.

Pour en revenir à Liège, j'ai l'impression que l'on répète sans cesse nos atouts, les qualités de la région dans une espèce de méthode Coué, mais les choses ne bougent pas.

J'ai pu tirer quelques constats de la démarche comparative que j'ai lancée à mon niveau, à l'époque. D'une part, la nécessité d'un équilibre entre les emplois hautement qualifiés et les emplois peu qualifiés. D'autre part, la nécessité d'une ville avec une image et une dimension fortes. Aucune région ne s'est relevée sans disposer d'une métropole phare. Pensez à Barcelone, Nantes ou Maastricht.

Concernant les fameuses Communautés urbaines, nous ne ferons pas l'économie d'une réflexion sur ce sujet. On parle d'une chronique de mort annoncée des Communautés urbaines, au profit de Communautés économiques. Attention toutefois aux exigences de transparence !

Une des clés de ce dossier se retrouve dans les mains de votre parti, M. le Ministre. Liège ne s'en sortira pas si elle ne sort pas de la guerre des roses et si elle ne retrouve pas une unité autour d'une personne et d'un projet.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie et de l'Emploi. – La démarche prospective pilotée par l'intercommunale SPI + appelée «La Province de Liège à l'horizon 2020. Choisir son avenir ou le subir» a été réalisée par une équipe d'administrateurs de la SPI + et de personnalités extérieures, issues du monde académique et des interlocuteurs sociaux. Cette étude a été rendue publique en janvier 2005.

On ne peut que se réjouir de la mobilisation de certains acteurs liégeois pour réfléchir à leur avenir. Cependant, il n'aurait pas été inintéressant de mener cette réflexion de façon plus concertée avec d'autres initiatives en cours.

M. Wesphael concentre sa question sur le scénario «Phénix», retenu par l'étude. Ce scénario de futur possible pour la Province de Liège est le plus favorable des quatre scénarios de l'étude. Son schéma de base repose sur le rassemblement de tous les Wallons et de tous les Liégeois autour d'objectifs communs et fédérateurs développés par l'autorité publique, en concertation avec la population et d'autres acteurs non institutionnels. Cette méthode est celle utilisée par le Gouvernement wallon, dès février 2000, dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie, dont la nouvelle version a récemment été rendue publique.

Dans le scénario «Phénix», la philosophie de concertation sous-jacente au Contrat d'Avenir se diffuse en Wallonie au sein de l'administration et des institutions ainsi que des acteurs socio-économiques au sens large. Les autorités prennent conscience des enjeux, décident de jouer le rôle de facilitateurs parmi les forces vives et de mettre en place le cadre matériel pour la rencontre des acteurs. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cela.

Le scénario Phénix s'articule autour de quatre axes : formation, Recherche et Développement ; choix des secteurs ; croissance des PME ; outils publics de développement.

À ce niveau, l'étude prospective aborde la réorganisation du paysage d'animation économique liégeois et wallon qui fait actuellement partie des objectifs de notre Gouvernement. Elle sera mise en œuvre à travers le plan stratégique transversal «Création d'activités».

Permettre à un maximum de TPE d'atteindre la taille de PME reste également dans nos priorités déjà énoncées.

Il faut maintenant dépasser le stade des études théoriques pour rassembler toutes les forces vives autour d'un vrai projet de développement.

Je constate avec plaisir que les auteurs du scénario «Phénix» se sont inspirés de certaines orientations du Contrat d'Avenir. En particulier, leur approche prospective se trouve en parfaite concordance avec le plan transversal «Création d'activités».

Cependant, la démarche de ce plan a l'ambition d'être beaucoup plus complète. Il s'agit de proposer, en concertation avec tous les acteurs socio-économiques, académiques et scientifiques, des actions concrètes de relance de l'activité en Wallonie. Nous avons réalisé l'étude McKinsey qui est, selon moi, plus indépendante que l'étude «Liège à l'horizon 2020».

Au-delà de la concertation institutionnelle, j'ai voulu, à travers le «Cercle de la créativité» prendre l'avis de créateurs d'entreprises et de créateurs scientifiques ou culturels qui travaillent aujourd'hui à élaborer des propositions en se servant d'un outil informatique mis à disposition par la société IRIS de Louvain-la-Neuve.

Je souhaite également rappeler ma volonté de réaliser une association de la société civile. De même, je souhaite qu'à terme, on soit plus ambitieux que les éléments contenus dans l'étude de la SPI+.

Par rapport à l'interpellation de Mme Defraigne, il ne semble pas raisonnable de désigner une personne de référence, mais bien de mettre en place un réel projet. Il ne pourra y avoir de solution à Liège sans faire intervenir tous les acteurs de terrain afin de relancer la région liégeoise.

S'il est vrai que nous avons attendu trop longtemps ce projet, celui-ci devra constituer une base concrète afin d'assurer que le redéploiement économique embrasse, non pas uniquement les arrondissements de Liège, mais bien l'ensemble de la Province, et ce, en tenant compte de toutes les forces vives de cette dernière. En effet, il ne sert à rien de segmenter les problèmes.

Tous les responsables – et particulièrement moi en tant que Ministre de l'Economie – devront prochainement déposer ce projet. Cependant, dans un premier temps, c'est le plan transversal de création d'activités qui sera remis au Gouvernement.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je remercie le Ministre pour sa réponse complète, mais je souhaite relever que, si l'on conteste une méthode de travail, il est normal de s'en méfier.

(M. Michel Lebrun, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 3 minutes.)

Il est aussi vrai que l'étude en question sort des sentiers battus, mais il convient cependant de ne pas tout miser sur le seul aspect logistique.

Quant à la question de savoir qui va reprendre les grandes orientations de l'étude, il est évident que je ne crois pas à l'idée de l'homme providentiel.

M. Christophe Collignon (PS). – Je suis heureux d’entendre que, pour le Ministre, la communauté de Liège ne s’arrête pas à son arrondissement.

S’il est vrai que l’étude est une bonne base de travail, elle ne peut constituer un évangile économique. Ainsi, d’autres mesures devront nécessairement être prises.

Je pense aussi qu’il convient de regrouper les forces vives afin de débattre du développement de la communauté afin d’atteindre l’objectif de rendre de meilleurs services aux citoyens.

Mme Christine Defraigne (MR). – Je souhaite simplement dire que je n’ai pas parlé d’un homme providentiel. Si j’ai égratigné l’étude en question, je suis néanmoins d’accord avec M. Wesphael en ce qui concerne les transports en commun.

M. le Président. – L’incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

L’ENGAGEMENT DE PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Willy Borsus (MR). – La presse a relayé, il y a quelque temps, les analyses de votre Collègue le Ministre Dupont, relative à l’embauche des personnes handicapées dans la Fonction publique. À cet égard, mentionnons qu’un plan d’action est proposé afin de remédier aux différents problèmes constatés au niveau fédéral.

Je souhaiterais connaître les chiffres relatifs à la Fonction publique en Région wallonne. Le quota de 2,5 % de personnes handicapées est-il atteint dans les deux grands Ministères et dans les OIP soumis au statut ? Si oui, comptez-vous augmenter ce quota pour atteindre les 3, 4, voire 5 % requis dans certains pays européens ? Sinon, quelles mesures comptez-vous mettre en place pour atteindre ce pourcentage ?

Je souhaiterais également attirer votre attention sur la longueur des procédures de sélection et d’engagement des personnes handicapées dans la Fonction publique.

D’avance, je vous remercie pour votre réponse.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l’Action sociale et de l’Égalité des Chances, en son nom de **M. Philippe Courard**, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je puis vous informer que le rapport 2004 relatif au quota d’occupation des personnes handicapées tel qu’établi par les services de l’Agence wallonne pour l’intégration des personnes handicapées met en exergue un taux d’environ 1 % d’occupation, à l’exception des deux OIP - AWIPH et AWEx - qui se situent au-delà du pourcentage minimum fixé.

Force est de constater globalement que le nombre de personnes handicapées occupées et concernées par l’Arrêté du Gouvernement wallon du 14 janvier 1999 tend à stagner après avoir connu une augmentation entre 1999 et 2000. Par ailleurs, cet arrêté prévoit, en son article 10, que «5 % des recrutements sont réservés à des personnes handicapées aussi longtemps que le pourcentage d’occupation fixé à l’article 2 n’est pas atteint, à savoir 2,5 %». Il appartient toutefois au Selor de réaliser ces recrutements.

En outre, à l’instar d’une note du 19 novembre dernier de Monsieur le Secrétaire général du MRW, il est impossible de déterminer avec précision le nombre de personnes handicapées qui travaillent au sein de chacun des Ministères wallons, car il s’agit de données confidentielles. Par ailleurs, certaines de ces personnes ont accédé à un emploi par la filière normale de recrutement, ou ont été reconnues handicapées après leur admission au sein des services wallons.

Tout au plus peut-on tenter de recenser les personnes handicapées qui ont été recrutées en cette qualité dans le cadre de la politique d’intégration menée par l’AWIPH.

Enfin, en ce qui concerne les autres pays européens, les législations mises en place sont différentes et parfois accompagnées de mesures coercitives qui sont absentes de la législation wallonne.

Il n’empêche que je veillerai avec les services de l’AWIPH à poursuivre dans la voie tracée depuis 1999, dans l’esprit du Contrat d’Avenir pour la Wallonie adopté par le Gouvernement wallon, lequel prévoit le développement de l’intégration des personnes handicapées par le biais d’un accès le plus étendu possible au marché de l’emploi.

Mon Collègue Philippe Courard a insisté sur l'importance de maintenir, dans le nouveau plan de recrutement, les emplois précédemment réservés aux personnes handicapées, soit 17 emplois pour le Ministère de la Région wallonne et sept emplois au sein du MET, pour l'attribution desquels la procédure de recrutement est actuellement en cours. Ces emplois ont été considérés comme «juridiquement obligatoires». Leur coût a été imputé sur la marge budgétaire disponible pour de nouveaux engagements et recrutements avant tout partage du solde entre différents membres du Gouvernement.

Nous pourrions ainsi viser à atteindre, pour la fin de cette législature, le taux requis de 2,5 %.

Je suis également consciente du délai relativement long que nécessitent les procédures de recrutement. Il reste que le déblocage prochain des recrutements permettra sans doute de réduire les délais d'attente.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour ces différents éléments de réponse. Il est piquant de constater que la Région elle-même, malgré mes recommandations, n'est pas en mesure d'atteindre ses objectifs, puisque seulement 1 % des emplois au sein des services du Gouvernement wallon sont occupés par des personnes handicapées.

Il est donc important de réserver une attention toute particulière à cette problématique afin de rattraper le retard en termes de pourcentage.

Je vous accorde que les statistiques ne reflètent pas l'image exacte de la réalité. Nonobstant la réserve selon laquelle certains emplois ne sont pas accessibles aux personnes handicapées, des efforts concrets doivent être fournis pour améliorer leur accès à l'emploi.

PRISE EN CONSIDÉRATION DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET

M. le Président. – Je propose d'ajouter à l'ordre du jour, la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 22 décembre 1994 portant création de l'institution de Médiateur de la Région wallonne, déposée par Mme Tillieux et Consorts (Doc. 101 (2004-2005) - N° 1) et de la proposition de décret instaurant l'élection directe des bourgmestres déposée par M. Fontaine (Doc. 103 (2004-2005) - N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Pour la proposition de décret n° 101, les auteurs sollicitent le bénéfice de l'urgence pour l'examen en Commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur leur prise en considération et sur le motif de l'urgence ?

Mme Chantal Bertouille (MR). – Au sujet de l'urgence, je pense qu'il serait opportun que cette proposition de décret soit examinée lors de l'examen des avis des différentes Commissions, en date du 18 avril 2005.

M. le Président. – Personne ne demandant la parole, ces propositions de décret sont prises en considération. Elles seront envoyées à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le Président. – J'ai été saisi d'une proposition de résolution visant à faire inscrire dans la Constitution le Droit à la Médiation, déposée par Mme Tillieux et Consorts (Doc. 102 (2004-2005) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Les auteurs de la proposition de résolution sollicitent le bénéfice de l'urgence pour l'examen en Commission.

Je vous propose de l'envoyer à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Il en sera fait ainsi.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

L'ABSENCE DE PROCÉDURE D'URGENCE POUR LE REMPLACEMENT DE MATÉRIEL D'ASSISTANCE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Chantal Bertouille (MR). – La presse a relaté la « mésaventure » d'une personne handicapée au bureau d'aide matérielle de l'AWIPH. Cette situation attire l'attention sur l'absence de procédure d'urgence pour le remplacement de matériel d'assistance aux personnes handicapées.

L'AWIPH prend en charge la quasi-totalité des dépenses liées à l'aide matérielle aux personnes handicapées. D'une manière générale, la procédure est souvent trop longue. Lorsqu'il s'agit du remplacement de matériel, souvent très onéreux, il semble que, parfois, aucune procédure ne soit établie et que la personne handicapée doive se débrouiller toute seule.

Si l'on peut comprendre ce qui justifie de la procédure, ne pensez-vous qu'il serait opportun de raccourcir les délais de traitement de ces demandes ?

Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant de mettre au point une procédure d'urgence pour le remplacement de matériel d'assistance aux personnes handicapées ? Un tel mécanisme permettrait une réponse rapide à leurs besoins soudains et permettrait d'éviter de cloîtrer chez elles les personnes handicapées dont le matériel d'assistance est défaillant.

Dans quel délai pensez-vous pouvoir réaliser cette proposition ?

Mme Christiane Vienne, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de l'Égalité des Chances. – Heureusement, l'incident relaté par les médias demeure ponctuel. Selon une enquête, 89 % des personnes interrogées s'estiment satisfaites de l'accueil de l'Agence. Seules 2 % des personnes interrogées se disent insatisfaites.

Ces résultats sont très encourageants et mettent en évidence un réel souci de qualité de l'accueil réservé aux personnes handicapées tel qu'il prévaut au sein des bureaux régionaux.

La question des délais de traitement des dossiers reste une source d'insatisfaction mise en évidence par l'enquête. Il est vrai que le délai qui sépare le moment où la demande est introduite et celui où la décision d'intervention est prise peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, selon le type d'intervention sollicité.

Ces délais trouvent leur origine dans le caractère individualisé des interventions de l'AWIPH dans ce domaine. Pour les interventions les plus sophistiquées ou les plus coûteuses, les décisions sont prises au cas par cas par le comité de gestion de l'Agence.

Dans ce contexte, je ne crois pas que l'instauration d'une procédure d'urgence constitue la réponse la plus pertinente. Je considère que toute demande en ce domaine est, par nature, urgente et réclame de l'administration la capacité de raccourcir au maximum les délais d'instruction.

Par conséquent, cette question doit être abordée dans une approche globale de simplification administrative et d'accélération des procédures de traitement des dossiers. Cette approche sera déclinée en objectifs spécifiques dans le prochain contrat de gestion qui sera conclu entre le Gouvernement wallon et l'AWIPH.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je vous remercie pour cette réponse complète et positive qui me laisse un espoir quant à l'avenir et au délai de traitement des dossiers.

Je suis d'accord avec vous, lorsque vous dites que toute demande est urgente par nature. Toutefois, à mon sens, il y a certaines formes d'urgence dans l'urgence, en particulier lorsqu'il s'agit du remplacement du matériel d'assistance.

L'incident rapporté par la presse est effectivement ponctuel. Je partage votre avis quant à la qualité de l'accueil de l'AWIPH.

L'INTERCULTURALITÉ DES MAISONS DE REPOS

Mme Chantal Bertouille (MR). – Au fil des décennies, la Wallonie a connu plusieurs vagues d'immigration plus ou moins importantes. Même s'il y a eu assimilation des pratiques culturelles, certaines d'entre elles restent encore typiques de certaines communautés, et plus particulièrement chez les personnes d'un certain âge.

À un moment ou à un autre se pose le problème de la dépendance de la personne âgée. Celle-ci est alors peut-être placée en maison de repos ou en maison de repos et de soins. Ce changement de vie est souvent délicat et plusieurs mesures ont été prises pour que cette transition se déroule au mieux.

Je souhaiterais interroger Mme la Ministre sur la manière dont l'aspect interculturel est abordé dans ce cadre. En effet, dans certaines communautés, par exemple, l'homme ne doit pas se raser lorsqu'un proche vient de décéder ou certains thèmes ne peuvent être abordés en présence d'un membre de l'autre sexe.

Les directeurs des maisons de repos (et de soins) ont-ils été sensibilisés à cet aspect au cours de leur formation? Qu'en est-il du personnel? Peut-on envisager la création de services wallons de médiation culturelle comme c'est le cas dans certains hôpitaux? De tels services pourraient-ils être étendus pour l'aide à domicile?

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Afin de faciliter la compréhension de la réponse à votre question pertinente, il me semble nécessaire de clarifier le concept d'interculturalité, souvent utilisé de manière anarchique par les différents acteurs, qu'ils soient décideurs politiques, chercheurs universitaires ou acteurs de terrain.

L'interculturalité a trait à des processus dynamiques, à des interactions, aux rencontres et aux relations entre les individus porteurs d'identités sociales et/ou culturelles différentes. Ce concept implique que l'interculturalité ne concerne pas seulement les relations entre communautés, il fait référence aux genres, aux appartenances ethniques, culturelles, sociales ou philosophiques.

Si j'ai tenu à apporter cette précision, c'est en raison du lien trop étroit que vous semblez faire entre immigration et interculturalité. On peut souvent observer, entre autochtones d'un même territoire, des variables culturelles, sociales ou philosophiques importantes.

Dans ce contexte, l'approche interculturelle relève le plus souvent d'une démarche individuelle et volontariste. Cette démarche fait le pari que la richesse de notre société vient de l'art de faire avec l'altérité plutôt que contre elle.

Pour ce qui concerne les maisons de repos et les services d'aide à domicile, je suis attentive à cette dimension. Ainsi, tout établissement doit élaborer un règlement d'ordre intérieur dont les dispositions respectent les convictions de chaque résident. C'est également le cas pour les services d'aide à domicile. Ces dispositions, reprises dans les textes, garantissent à chaque utilisateur sa liberté d'expression.

En outre, les responsables de maisons de repos et les services d'aide à domicile sont tenus de participer à des activités de formation. J'ai d'ailleurs reconnu plusieurs journées de formation ayant pour thème l'interculturalité. Dans le programme de ces journées, qui m'est soumis pour approbation, j'ai veillé à ce que la formation permette aux participants d'élaborer les modalités de pratiques de l'altérité, du «vivre ensemble».

Quant à l'opportunité de créer un service wallon de médiation culturelle au sein des maisons de repos, je crois préférable d'aborder cette intervention de manière globale. Mon département soutient des expériences pilotes de médiations interculturelles et des formations de médiateurs. J'ai d'ores et déjà chargé mon Administration d'en évaluer l'efficacité et la pertinence pour étendre, le cas échéant, ces actions aux différents secteurs, dont les maisons de repos qui relèvent de ma compétence. Je reviendrai vous exposer en détail le résultat de cette évaluation.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je vous remercie pour cette réponse très complète. Je reconnais qu'il est important de donner une définition de l'interculturalité. Je pense qu'il est important que cet aspect soit abordé dans le projet de vie. Nous reparlerons sans doute de ce sujet.

LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN MULTISITE DU CHU SART TILMAN ET LA LIMITATION DES SERVICES HOSPITALIERS SUR LE SITE DU CHU OURTHE-AMBLÈVE

M. Claude Ancion (MR). – Une réflexion globale sur l'avenir du CHU Sart Tilman a été menée dans le cadre du plan organisationnel et stratégique (plan COS). Un des projets de ce plan, appelé projet «multisite», visait à définir les activités futures des différentes implantations. Il en résulte, pour le CHU Ourthe-Ambève, une suppression des services médicaux d'urgence et une réduction sensible des services d'hospitalisation. Ces nouvelles orientations sont contraires aux intérêts de la population des communes concernées (Esneux, Aywaille, Neupré) et ont été prises sans consultation des médecins généralistes locaux.

Les urgences seront supprimées au plus tard au mois de juin. La région Ourthe-Ambève sera privée, demain, d'un hôpital humain, de proximité, et ce, en violation du contrat relatif au plan de fusion entre le CHU de Liège et l'Intercommunale d'Œuvres Médico-Sociales d'Ourthe et Ambève à Esneux, cosigné par les deux parties, le 7 novembre 1992, et qui prévoyait le maintien d'unités d'hospitalisation significatives à Esneux.

Les communes concernées, les médecins généralistes et la population se mobilisent, de nombreuses pétitions recueillent un réel succès.

Je crois que votre intervention s'avère indispensable, par l'installation d'un groupe de réflexion qui aurait pour tâche de définir les droits et les devoirs de chacune des parties, mais aussi de répondre aux attentes médicales de la population.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – En vertu du décret du 30 mars 1983, le Centre Hospitalier Universitaire de Liège relève la compétence de la Communauté française. L'hôpital d'Esneux a fusionné avec le CHU de Liège. À ce titre, il relève également de la Communauté française.

Je vous invite, dès lors, à vous adresser à ma Collègue Catherine Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé de la Communauté française.

M. Claude Ancion (MR). – Je vous remercie de m'avoir indiqué la bonne voie à suivre. C'est un réel problème pour les communes avoisinantes. J'espère qu'une solution sera trouvée. D'ici une dizaine de jours, j'aurai une entrevue avec le personnel du CHU. Je vous ferai part des informations collectées par la suite.

L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ INFANTILE EN WALLONIE

M. Charles Petitjean (FN). – Le sujet est sensible et je sais que vous y êtes attentive. Une enquête réalisée par le Centre de Recherche «Innocenti» dans 24 pays de l'OCDE indique que 7,7 % des enfants vivent dans la pauvreté en Belgique. Ce taux serait plus élevé en Wallonie et dépasserait les 10 % dans le Hainaut.

Une autre enquête, réalisée par le Docteur Freddy Falez (évoquée par l'Union des Mutualités socialistes), révèle que la consommation des soins dentaires est plus élevée en Flandre qu'en Wallonie et que c'est en Hainaut qu'elle a été la plus faible (32,4 %). Cette consommation minimale est certainement due au manque de moyens financiers des parents.

Enfin, les statistiques concernant les interruptions volontaires de grossesse montrent une nette augmentation des cas. En outre, les tranches d'âge concernées sont de plus en plus jeunes. Le problème, selon moi, est le manque d'informations. Épinglons également comme cause le prix des pilules contraceptives. C'est un véritable luxe, dans des régions comme celle du Centre, frappées par la pauvreté.

Je pense au drame de ce week-end à Louvain-la-Neuve qui a aussi pour cause la pauvreté.

Dès lors, je souhaiterais savoir comment le Gouvernement wallon va réagir pour réduire plus que sensiblement le nombre d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté. Quel programme de rattrapage de soins dentaires est élaboré pour les enfants défavorisés ? On pourrait envisager, à ce niveau, une collaboration avec les Provinces.

Mme Christiane Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Je me dois de corriger les données floues sur lesquelles M. le Député fonde son intervention. Il est vrai que le bilan «Innocenti» 2005 estime que 7,7 % de nos enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté et place ainsi la Belgique au huitième rang, à niveau égal avec la France, mais loin devant les pays anglo-saxons. Cependant, ce rapport fait surtout état de la difficulté d'établir un seuil de pauvreté scientifiquement infaillible. Ne prendre, en termes de pauvreté, que les revenus inférieurs à 50 % du revenu médian national revient à occulter tout ce qui fait la richesse d'une éducation épanouie.

Les statistiques sur la pauvreté des enfants basées, sur le revenu familial, partent de l'hypothèse de familles exemplaires où le revenu est alloué équitablement et raisonnablement en fonction des nécessités. Un enfant gravement privé de ressources du fait d'un parent toxicomane ou alcoolique ne sera pas catalogué comme pauvre, si le revenu de la famille dépasse ce pourcentage déterminé. Inversement, un enfant élevé avec amour par une famille à bas revenus qui fait de considérables sacrifices pour subvenir à ses besoins sera considéré comme vivant dans l'indigence.

Cette pauvreté se retrouve surtout dans trois grands types de foyers : les familles monoparentales, car le parent isolé doit souvent abandonner son travail pour pouvoir s'occuper de son enfant ; les familles nombreuses, car les foyers reposent souvent sur un seul salaire ; les familles étrangères pour lesquelles viennent s'ajouter des discriminations socioprofessionnelles.

La prévention et l'encadrement de ces situations de rupture sont des préoccupations qui apparaissent à différents niveaux de mes actions politiques. L'organisation du secteur de l'hébergement et de l'accompagnement des personnes en difficultés sociales est une de mes priorités au travers des Maisons d'accueil qui se catégorisent sous quatre formes : les Maisons d'hébergement de type familial, les Maisons d'accueil, les Maisons de vie communautaire et les abris de nuit que je soutiens à hauteur de 14 millions d'euros.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que la gratuité des soins dentaires pour les enfants de moins de 18 ans vient d'être mise en place par M. Demotte. Cependant, certaines études montrent que l'accessibilité financière aux soins est une condition largement insuffisante pour optimiser la consommation de soins dentaires des enfants. L'éducation à la santé bucco-dentaire constitue le pilier indispensable sur lequel s'appuyer. À cet égard, je compte développer la conscientisation de l'importance des soins dentaires à apporter à nos enfants, au travers des services de soutien familiaux.

Vous m'interrogez également à propos de l'IVG, mais cette problématique ne figure pas dans votre question écrite. Je ne vous répondrai donc pas aujourd'hui à ce sujet et je vous invite à me poser une nouvelle question pour aborder ce thème.

M. Charles Petitjean (FN). – Je connais votre intérêt pour cette problématique. Ne pourriez-vous pas accentuer votre politique envers les communes les plus défavorisées ? Si, effectivement, les soins dentaires sont gratuits jusqu'à 18 ans, certains axes, comme les prothèses ou les redressements ne sont pas rencontrés. Pourtant, ces derniers coûtent très cher.

Je savais que le Ministre Demotte avait instauré la gratuité des soins dentaires pour les moins de 18 ans. Nous nous réjouissons de cette mesure.

M. le Président. – L'incident est clos.

La séance est levée.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

– *La séance est levée à 17 heures 52 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Claude ANCION, MR
M. André ANTOINE
M. Maurice BAYENET, PS
Mme Chantal BERTOUILLE, MR
M. Jean-Pierre BORBOUSE, FN
M. Willy BORSUS, MR
Mme Caroline CASSART-MAILLEUX, MR
M. Christophe COLLIGNON, PS
Mme Véronique CORNET, Présidente
Mme Christine DEFRAIGNE, MR
Mme Monika DETHIER-NEUMANN, Écolo
M. Philippe FONTAINE, Président
M. Michel LEBRUN, Président
M. Jean-Charles LUPERTO, PS
M. Jean-Claude MARCOURT
M. Charles PETITJEAN, FN
M. Sébastien PIRLOT, PS
Mme Christiane VIENNE
M. Léon WALRY, PS
M. Bernard WESPHAEL, Écolo

INDEX DES MATIÈRES

Assainissement et reconversion de sites, p. 13
Arcelor, p. 19
Brabant wallon, p. 13
Chiffres sur la Wallonie, p. 16
CHU Ourthe-Ambève, p. 27
CHU du Sart Tilman, p. 27
Cité des Mésanges à Mons, p. 7
Droit à la Médiation, p. 25
E420, p. 14
Election directe des bourgmestres, p. 25
Engagement de personnes handicapées, p. 24
Etrangers extra-européens, p. 18
Fonction publique, p. 24
Gares wallonnes, p. 6
Homophobie, p. 5
Liège 2020, p. 20
Lignes de chemin de fer 140 et 147, p. 10
Logements sociaux pour personnes handicapées, p. 12
Matériel d'assistance aux personnes handicapées, p. 26
Maisons de repos, p. 26
Médiateur de la Région wallonne, p. 25
Non-paiement des loyers, p. 8
Pauvreté infantile, p. 28
Permis de travail, p. 18
Plan stratégique wallon pour la création d'activités, p. 20
Prêt jeunes, p. 15
Producteurs d'électricité, p. 9
Sociétés de logement de service public, p. 8
Suppression d'emplois en gare de Mons, p. 5

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANLH	Association nationale pour le logement de personnes handicapées
AVJ	Aide à la vie journalière
AWEx	Agence wallonne à l'exportation
AWIPH	Agence wallonne pour l'insertion de la personne handicapée
BNB	Banque nationale de Belgique
CHU	Centre hospitalier universitaire
DGEE	Direction générale de l'économie et de l'emploi
DPR	Déclaration de politique régionale
IGEAT	Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire
IOMSOA	Intercommunale d'œuvres médico-sociales de Ourthe- Amblève à Esneux
IVG	Interruption volontaire de grossesse
IWEPS	Institut wallon des études, de la prospective et de la statistique
MET	Ministère de l'équipement et des transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIP	Organisme d'intérêt public
PIB	Produit intérieur brut
PME P	petite et moyenne entreprises
SAED	Site d'activité économique désaffecté
SARSI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'Ouest du Brabant wallon
Selor	Secrétariat permanent de recrutement de l'Etat (Sélectionner – Organiser)
SIR	Site d'intérêt régional
SLSP	Société de logement de service public
Sogepa	Société wallonne de gestion des participations
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPI +	Société de promotion et d'initiative
SWL	Société wallonne du logement
TPE	Très petite entreprise
ULB	Université Libre de Bruxelles